



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Personnel

Question écrite n° 3359

Texte de la question

M Edmond Vacant attire l'attention de M le ministre de la fonction publique et des réformes administratives sur les dispositions de l'article 6 de la loi no 87-1127 du 31 décembre 1987, portant réforme du contentieux administratif, qui prévoient la nomination jusqu'au 31 décembre 1989, dans les corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, des cadres de catégorie A fonctionnaires de l'Etat ou appartenant à la fonction publique territoriale. Il s'avère que ces dispositions ne s'appliquent pas aux cadres hospitaliers. Aussi, ne pourrait-on envisager, dans les meilleurs délais, l'élargissement des dispositions de l'article 6 de la loi no 87-1127 du 31 décembre 1987 à la fonction publique hospitalière ? En effet, celle-ci attache une grande importance à cette question dont la réponse témoignera de la considération portée aux cadres hospitaliers par les pouvoirs publics.

Texte de la réponse

Reponse. - La mise en place de passerelles d'accès entre la fonction publique de l'Etat, la fonction publique territoriale et la fonction publique hospitalière constitue effectivement un des soucis prioritaires du ministre de la fonction publique. En ce qui concerne plus particulièrement le corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, la prise en compte de la candidature à l'entrée dans ledit corps, en vue d'une première affectation dans les cours administratives, des agents de la fonction publique hospitalière nécessiterait une modification préalable de l'article 6 de la loi du 31 décembre 1987 qui n'a prévu, jusqu'au 31 décembre 1989, que la nomination de fonctionnaires civils ou militaires de l'Etat appartenant à un corps de catégorie A ou assimilé, de magistrats de l'ordre judiciaire, d'agents de la fonction publique territoriale appartenant à un cadre d'emplois de catégorie A ainsi que d'agents non titulaires de l'Etat.

Données clés

Auteur : [M. Vacant Edmond](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3359

Rubrique : Conseil d'Etat et tribunaux administratifs

Ministère interrogé : fonction publique et réformes administratives

Ministère attributaire : fonction publique et réformes administratives

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 octobre 1988, page 2719